



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

# **CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, SPECIALITE « FONTAINIER D'ART »**

**SESSION 2019**

# SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission.....	3
A) Le rappel des épreuves .....	3
B) Le jury .....	4
1) La composition du jury .....	4
2) La formation et la réunion de cadrage .....	4
II. Le déroulement du concours externe et interne .....	5
A) Le calendrier.....	5
B) Les épreuves d'admissibilité .....	5
1) L'épreuve écrite .....	5
C) Les épreuves d'admission.....	5
1) L'épreuve pratique d'admission.....	5
2) L'épreuve orale d'admission.....	6
III. Les statistiques.....	7

## I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

### A) Le rappel des épreuves

Les concours externe et interne comportent une admissibilité et une admission.

#### 1 – Les épreuves d'admissibilité

L'admissibilité des concours externe et interne se compose d'une épreuve écrite, d'une durée de deux heures, dont la note est affectée d'un coefficient 2. L'épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet d'études professionnelles ou le titre de niveau V auquel il est fait référence, au moyen de questionnaires ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle.

En outre, les arrêtés portant ouverture de concours peuvent prévoir une épreuve complémentaire, d'une durée de deux heures, affectée d'un coefficient 1, destinée à vérifier des connaissances générales se rapportant à l'une des matières énumérées en annexe de l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités. Cette épreuve fait appel aux mêmes exercices de vérification que ceux prévus à l'alinéa précédent.

#### 2 – Les épreuves d'admission

L'épreuve d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale d'entretien avec le jury.

L'épreuve pratique, dont la note est affectée d'un coefficient 3, consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent. La durée de cette épreuve est fixée selon la spécialité par un arrêté ministériel.

Par arrêté du ministre de la culture en date du 3 juin 2019, la durée de chaque épreuve pratique d'admission de chaque concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint technique des administrations de l'Etat principal de 2<sup>ème</sup> classe, branche d'activité « métiers d'art », spécialité « fontainier d'art » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2019 est de 16 heures.

L'épreuve orale, d'une durée de vingt minutes, dont la note est affectée d'un coefficient 2, consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe.

Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe.

## B) Le jury

### 1) La composition du jury

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

#### Présidente de ce jury :

Madame Jehanne LAZAJ, conservatrice en chef du patrimoine, direction du patrimoine et des collections, Établissement public du château de Fontainebleau.

#### Membres de ce jury :

Monsieur Jean-Pierre BIANCHIN, technicien d'art de classe normale, métiers des minéraux et métaux, spécialité « fontainier d'art », adjoint au chef du service des eaux et fontaines, direction du patrimoine et des jardins, Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Monsieur Gilles BULTEZ, agent contractuel, chef du service des eaux et fontaines, direction du patrimoine et des jardins, Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Madame Agnès PREVOST, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « minéraux et métaux », responsable de l'atelier de restauration et moulage de sceaux, Archives nationales, site de Paris.

### 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
  - \* cadre réglementaire,
  - \* déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation du concours externe et interne : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

## II. Le déroulement du concours externe et interne

### A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 7 mars au 11 avril 2019
Date de l'épreuve écrite	Le 24 juin 2019
Date de la réunion d'admissibilité	Le 27 juin 2019
Date de l'épreuve pratique d'admission	Du 1er au 3 octobre 2019
Date de l'épreuve orale d'admission	Le 4 octobre 2019
Date de la réunion d'admission	Le 4 octobre 2019

### B) Les épreuves d'admissibilité

#### 1) L'épreuve écrite

En premier lieu, il convient de souligner que malgré un nombre d'inscrits conséquent à ce concours, seuls trois candidats se sont présentés à l'épreuve. Ceci reste regrettable.

L'épreuve écrite d'admissibilité était identique pour le concours externe et le concours interne.

L'épreuve écrite ayant pour but la vérification des connaissances théoriques attendues dans le cadre de ce concours, était constituée d'un questionnaire en dix points, qui pouvaient être traités dans l'ordre souhaité par les candidats, dont le dernier demandait la réalisation d'un croquis. D'une manière générale, le jury n'attendait pas de justifications longues et rédigées par les candidats, mais le témoignage de leur compréhension du sujet et la preuve de leurs aptitudes théoriques. Le jury espérait ainsi des réponses simples mais précises démontrant des connaissances élémentaires en matière de propriétés des divers matériaux utilisés dans le cadre du métier de fontainier et en matière de réseaux d'eau.

Le jury a malheureusement constaté de nombreuses faiblesses sur des questions pourtant essentielles et qui se référaient aux apprentissages de référence du Certificat d'Aptitude Professionnel d'installateur sanitaire. Il ne peut qu'encourager les futurs candidats à bien connaître ou acquérir les savoirs théoriques indispensables à une pratique professionnelle dans ce domaine.

### C) Les épreuves d'admission

#### 1) L'épreuve pratique d'admission

L'épreuve pratique d'admission identique pour le concours externe et interne demandait sur trois jours (16 heures d'épreuve), la réalisation d'un raccordement de chaudière avec

différents types de tubes et de colliers. Les nécessités induites par ce réseau pouvant faire appel à la mise en œuvre de divers matériaux utilisés en plomberie : cuivre, acier, plastique et à leurs caractéristiques techniques spécifiques, en particulier pour les techniques de soudure et d'assemblage. L'ensemble des matériaux était fourni ainsi que les outils nécessaires à la réalisation. Le jury souhaite remercier chaleureusement le lycée technique qui a permis en l'accueillant au sein de ses ateliers, d'effectuer cette épreuve dans les meilleures conditions qui soient.

Le jury souhaitait, dans ce cadre, pouvoir constater le savoir-faire technique des candidats dans le domaine de la plomberie et de la soudure. De plus, le jury a été attentif tant à l'organisation du travail de chaque candidat qu'au respect des conditions d'hygiène et de sécurité, et tant à la précision du rendu final en regard du sujet proposé qu'à la justesse des choix opérés par les candidats pour réaliser la pièce demandée.

Sur les deux candidats présents à l'épreuve, un seul a effectivement réalisé le raccordement.

Le jury ne peut qu'encourager les futurs candidats à se former à la lecture de croquis d'installation et à l'apprentissage de leur mise en œuvre technique et ce, en toute autonomie. Encore une fois, le jury se référait aux pratiques apprises dans le cadre du Certificat d'Aptitude Professionnel d'installateur sanitaire. Le métier de fontainier d'art ne peut s'envisager, dès la réussite du concours pour un candidat, que grâce à une maîtrise sûre et aguerrie des savoir-faire fondamentaux.

## 2) L'épreuve orale d'admission

Seuls deux candidats étant admissibles, un au concours interne et un au concours externe, deux sujets ont donc été proposés. Dans les deux cas, il s'agissait pour le jury d'évaluer la capacité des candidats à se projeter immédiatement dans une situation professionnelle précise. Ceux-ci devaient expliquer dans le cadre d'une manœuvre à mener :

- leur démarche et les actions précises qu'ils proposaient pour régler la situation (outils utilisés, techniques mises en œuvre, etc.)
- l'organisation qu'ils pensaient devoir mettre en place dans le cadre d'une équipe (travail individuel ou avec des collègues) et celle en regard du contexte (sécurisation nécessaire, personnes à prévenir, etc.).

La présentation du candidat qui ne bénéficiait pas de temps de préparation suite à la lecture du sujet, s'apparentait ainsi plutôt à une conversation simple avec le jury. Cette discussion permettait, au-delà de la vérification de l'aptitude des candidats à exercer immédiatement le métier de fontainier d'art dans le corps des adjoints techniques de l'administration de l'état, de percevoir leur grande motivation et leur faculté d'inscription immédiate au sein d'une équipe.

Enfin, si le jury tient à féliciter le candidat admis au concours interne, il déplore que le poste prévu au concours externe n'ait pu être pourvu, les concours de recrutement dans cette spécialité étant si rares. Le jury ne peut qu'espérer une nouvelle ouverture prochaine de ce type de concours de recrutement en vue de sauvegarder, pérenniser et transmettre les savoir-faire et les spécificités du métier de fontainier d'art et espérer aussi, une connaissance plus affirmée par les établissements formateurs des diplômés de référence, du métier exercé au Ministère de la Culture.

### III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 1 en externe, 1 en interne.

			Admissibilité		Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
<b>Concours Interne</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Hommes	1	1	1	1	1	1
Femmes	0	0	0	0	0	0
<b>Concours Externe</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Hommes	6	6	1	0	0	0
Femmes	6	6	1	1	1	0
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Seuil d'admissibilité du concours externe : 11 sur 20

Amplitude des notes : de 6 à 11 sur 20.

Seuil d'admission du concours externe : aucun candidat admis.

Seuil d'admissibilité du concours interne : 17 sur 20.

Seuil d'admission du concours interne : 11,5 sur 20.

Madame Jehanne LAZAJ  
Présidente du jury